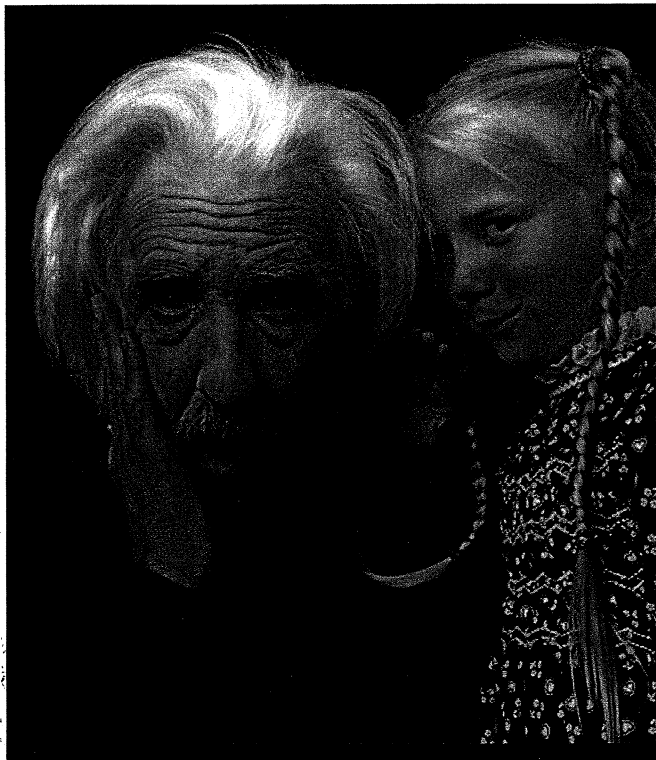
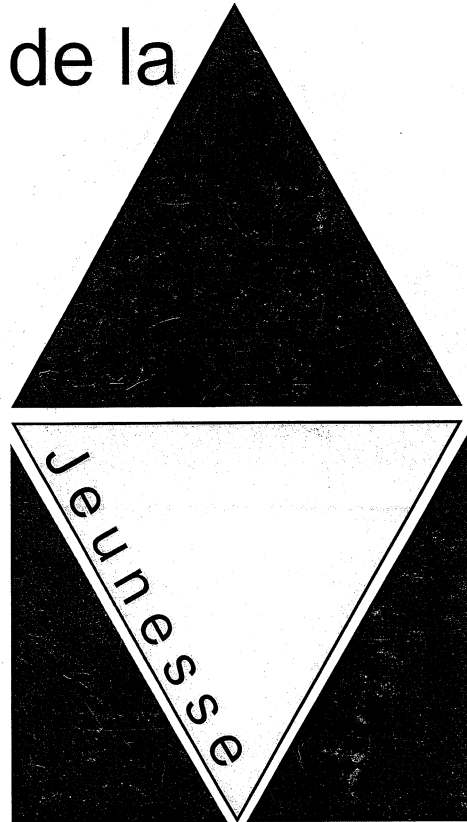


Ministère de la

Service National  
de la



Communication  
avec les jeunes

PLAN D'ACTION  
N° 2

# AVANT PROPOS

## L'INFORMATION, LA COMMUNICATION:

### POUR QUOI FAIRE?

Nous vivons dans une époque qui est de plus en plus marquée par l'information et la communication. L'essor fulgurant des nouvelles technologies d'information et de communication fait en effet que nous évoluons à grands pas vers une véritable société de l'information.

Le rôle des pouvoirs publics, dans ce contexte, ne consiste pas seulement à offrir un cadre adéquat aux acteurs de cette (r)évolution. Ils doivent également veiller à ce que la nouvelle société qui est en train de naître ne sera pas une société à deux vitesses, au sein de laquelle coexisteront des individus qui savent... et des individus qui ne savent pas.

Sans savoir, pas de savoir-faire! Si nous voulons que nos jeunes, appelés à gérer la société de demain, soient suffisamment armés pour faire face aux défis de la vie quotidienne, nous devons tout faire et tout essayer pour mettre à leur disposition une information qui soit la plus objective, la plus complète et la plus enrichissante possible. Une information dont ils auront absolument besoin pour devenir des citoyens actifs et émancipés, pleinement conscients de leurs droits et de leurs devoirs. Cette information nous ne la concevons pas à sens unique. Il doit y avoir une véritable communication, c.à.d. une interactivité garantissant un échange permanent d'informations et d'expériences.

Voilà un des objectifs majeurs de l'action politique du Ministère de la Jeunesse et du Service National de la Jeunesse. Voilà également le fil rouge du présent document qui se veut être un projet de plan d'action concret allant dans le sens d'une amélioration à la fois des filières d'information et des modalités de communication entre le monde des adultes et la jeunesse, tant comme entre les jeunes eux-mêmes.

Les efforts présentés dans le cadre de la présente brochure s'inscrivent tout droit dans la ligne politique tracée par la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989 et transposée entre-temps dans notre droit interne.

L'article 12 de cette convention précise que les Etats signataires garantissent « à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant ». Et bien, avant même que l'enfant et les jeunes puissent se prononcer, il faut veiller à ce qu'ils soient correctement informés. D'où l'importance de l'art. 17 qui stipule que « les Etats parties reconnaissent l'importance de la fonction remplie par les médias et veillent à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses ». Ils sont appelés à encourager les médias à diffuser « une information et des matériels qui présentent une utilité sociale et culturelle pour l'enfant ».

L'information ne doit jamais devenir une fin en soi. Elle doit enrichir les connaissances de nos jeunes. Elle doit les aider à devenir des individus certes intéressés, mais critiques. Elle doit être de sorte à pouvoir les guider lorsque des choix importants sont à faire. Elle doit être franche, fiable et facilement accessible. Cela présuppose aussi la réalisation d'un équilibre délicat entre l'indispensable liberté d'expression et la nécessaire protection de la jeunesse. C'est en tout cas ce que souhaitent les auteurs du présent plan d'action.

Alex Bodry  
Ministre de la Jeunesse





## 1. INTRODUCTION

# COMMUNICATION AVEC LES JEUNES

## PLAN D'ACTION NO 2

### 1. INTRODUCTION

Ce deuxième plan d'action traite de l'information des jeunes, du conseil aux jeunes, de la médiation et de la prévention.

Partant des lignes directrices de la politique jeunesse, document publié en décembre 1996, les grandes priorités d'une politique jeunesse à savoir:

- \* la participation des jeunes à la société,
- \* l'égalité des chances pour tous les jeunes,
- \* la promotion de valeurs fondamentales

nécessitent des actions dans les domaines cités ci-dessus.

Dans le plan d'action participation des jeunes (février 1997) le droit à l'information est préconisé comme un des fondements essentiels des droits humains et de toute société démocratique.

Au niveau national la loi du 27 février 1984 portant création d'un Service National de la Jeunesse est à la base de la mission du SNJ d'information des jeunes.

Au niveau international, tant dans le cadre du Conseil de l'Europe depuis la première conférence des Ministres de la Jeunesse en 1985, que dans le cadre de l'Union Européenne depuis le premier Conseil formel des Ministres de la Jeunesse en juin 1991, l'information des jeunes est considérée comme facteur d'accès à la mobilité et à la citoyenneté européenne.

Le Conseil de l'Europe a adopté en février 1990 la recommandation R (90) 7 relative à l'information et aux conseils à donner aux jeunes. Cette recommandation définit pour la première fois les règles déontologiques qui doivent guider cette information.

Au conseil des ministres responsables de la jeunesse de l'Union Européenne, le 26 juin 1991 à Luxembourg, l'information des jeunes est confirmée comme une des grandes actions prioritaires que les Etats membres conviennent de développer dans le domaine de la jeunesse.

Un plan d'action a été mis en oeuvre à partir de 1993.

# 1. INTRODUCTION

Les objectifs de ce plan d'action sont repris et intégrés dans l'action E du programme « Jeunesse pour l'Europe III ». Dans le cadre de l'action E s'est développé finalement le projet Eurodesk dont sera question ci-dessous.

A noter qu'en janvier 1991 la Commission des Communautés Européennes et le Luxembourg ont organisé une réunion de hauts fonctionnaires et d'experts pour discuter de la possibilité de transformer un projet dénommé « Eurojeune » (Espagne, France, Grèce, Portugal, Luxembourg) en programme communautaire, projet qui n'a pas trouvé l'unanimité.

Enfin en avril 1997 le Conseil de l'Europe a signé un accord de partenariat avec Eryica (Agence Européenne pour l'information et le Conseil des jeunes).

C'est en juin 1987 que le premier centre d'information pour jeunes a été créé au Luxembourg et ceci comme centre national.

Depuis lors toute une série de centres régionaux et communaux ont vu le jour. Fort de l'expérience tant au niveau national qu'international le moment est venu de développer un plan d'action national pour l'information des jeunes, mais aussi pour les conseils à donner aux jeunes, la prévention et la médiation.

La convention des droits de l'enfant des Nations Unies et la convention européenne sur l'Exercice des Droits des Enfants constituent une nouvelle base de droit international pour renforcer les moyens de l'information des jeunes et mettre en oeuvre la médiation.

L'action du Service Information Juridique et Sociale au Service National de la Jeunesse date de quelques années. Le nombre de demandes adressées à ce service augmente d'une année à l'autre d'où la nécessité de renforcer ce service.

Le fait que les jeunes préfèrent s'adresser à leurs pairs nous a amenés à lancer en automne 1997 une formation d'éducation par groupes de pairs.

Parallèlement à cette nouvelle initiative le Service National de la Jeunesse a lancé en 1997 une formation s'adressant à des professionnels dans le domaine de la médiation.

Depuis 1987 le Service National de la Jeunesse participe à des actions de prévention dans différents domaines.

Pour garantir autant que possible l'égalité des chances pour tous les jeunes, il importe de toucher par les mesures préconisées un maximum de jeunes soit directement, soit par l'intermédiaire de multiplicateurs.

# 1. INTRODUCTION

## 1.2 BASE LÉGALE

**La Convention des Nations Unies sur les "Doits de l'enfant"**, ratifiée par le Luxembourg le 20 décembre 1993, notamment l'article 13 dispose:

### article 13

1. *L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce sans considérations de frontières, sous forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.*
2. *L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et que sont nécessaires:*
  - a) *au respect des droits ou de la réputation d'autrui ou*
  - b) *à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publique.*

L'article 10 de la loi du 27 février 1984 portant création d'un **Service National de la Jeunesse confère au Service National de la Jeunesse** une mission d'informer les jeunes. :

*Art. 10. Le Service crée un centre d'information et de documentation se rapportant à ses différents objectifs.*

L'avis du Conseil d'Etat insiste sur le fait que "D'autre part, les mutations rapides dans le domaine social et dans le secteur des loisirs plongent bien des jeunes tout comme leurs parents dans une incertitude et un embarras qu'il n'est possible de lever que par une information, une orientation et une aide sérieuses et continues".

Le commentaire de l'article de la loi en question précise que « le centre d'information et de documentation rassemblera des documents et des publications qui pourront être consultés à tout moment, notamment par les enseignants, les dirigeants des mouvements de jeunesse, les moniteurs et éducateurs, et bien entendu par les jeunes eux-mêmes ».



## 2. DES APPROCHES DIFFÉRENCIÉES

### 2. LA COMMUNICATION AVEC LES JEUNES: UN VASTE CHAMP AUX APPROCHES DIFFÉRENCIÉES ✓

L'information des jeunes est un mot souvent employé pour désigner d'une façon générale toutes les actions destinées à établir un dialogue ou une communication institutionnels avec les jeunes. Or il faut voir qu'il existe des différences appréciables selon les approches retenues en fonction des objectifs et des groupes cibles à atteindre. Dans le cadre de ce plan d'action nous pensons qu'il vaut mieux différencier clairement entre les différentes approches qui présentent chacune des objectifs, méthodes, groupes cibles, des partenaires et des moyens de mise en oeuvre spécifiques:

#### 2.1. L'INFORMATION

##### 2.1.1. L'INFORMATION GÉNÉRALISTE : UNE RÉPONSE À LA DEMANDE DU JEUNE

L'information des jeunes présente quelques caractéristiques bien définies par la charte européenne d'ERYICA et reprise dans la recommandation du Conseil de l'Europe: elle est généraliste et se fait en réponse à la demande du jeune, elle est objective, neutre et complète. Ces critères la distinguent clairement du travail réalisé par exemple par des Centres d'information spécialisés, les Centres d'information Tiers Monde, Centre d'information pour femmes, Centre d'information professionnelle etc.

##### 2.1.2. L'INFORMATION ACTIVE : COMMUNIQUER AUX JEUNES LEURS POSSIBILITÉS DE CHOIX, LES RENDRE APTES À UTILISER LES POTENTIALITÉS OFFERTES PAR LA SOCIÉTÉ

Si répondre à la demande et aux questions des jeunes est le premier objectif de l'information des jeunes, il faut que le jeune quant à lui soit aussi en mesure de connaître les potentialités offertes par la société d'aujourd'hui. Des actions de communication destinées à mettre le jeune en mesure de poser les bonnes questions et d'identifier les interlocuteurs désirés sont ainsi du ressort de l'information des jeunes tant qu'elles respectent le caractère généraliste et sa déontologie de l'information et l'objectif de réduire la complexité de la société afin d'aider le jeune à mieux construire son projet de vie en toute indépendance et autonomie.



## 2. DES APPROCHES DIFFÉRENCIÉES

### 2.2. LE CONSEIL AUX JEUNES

#### 2.2.1. LE CONSEIL SPÉCIALISÉ, PROFESSIONNEL

De par sa définition le conseil est une réponse à un problème spécifique qui se pose au jeune. Le jeune a déjà identifié son problème peut-être grâce à l'information, a su préciser sa question. Il s'adresse alors à un des centres spécialisés qui traitent de son problème, mais qui ne s'adresse souvent pas à lui en tant que jeune exclusivement. Dans la définition du travail c'est le sujet qui est prioritaire, drogues, santé, sexualité, école. Le conseil est ainsi spécialisé et professionnalisé. Une coopération entre les différents centres est primordiale dans l'optique d'une politique de la jeunesse.

Le Service National de la Jeunesse offre depuis plusieurs années un Service d'assistance juridique et sociale pour jeunes. Ce service s'adresse aux jeunes et à tous ceux qui côtoient les jeunes et tente de les assister pour des questions juridiques et sociales.

#### 2.2.2. L'ÉDUCATION PAR GROUPES DE PAIRS

Une nouvelle approche dans le travail du conseil des jeunes a été celle de l'éducation par groupes de pairs. Le fait que les jeunes cherchent le plus souvent et prioritairement conseil auprès de leurs amis et pairs a mené à beaucoup d'initiatives tentant de faire participer les jeunes à l'action de conseil pour d'autres jeunes. Par une formation spécialisée sur des sujets bien définis p.ex. SIDA, sexualité, violence, racisme etc. des jeunes sont mis en mesure de conseiller dans un premier contact un jeune en difficulté.

### 2.3. LA MÉDIATION

Des normes sociales rigides et au services de structures fortement hiérarchisées ont réglementé autrefois la vie commune au niveau familial et social. Dans ces rapports de force préétablis et protégés sur le plan institutionnel, l'individu et ses droits étaient peu considérés. Cela était notamment le cas pour les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes le plus démunies, les étrangers, etc..

Les structures anciennes avec leur système de valeurs et de normes évoluent actuellement vers des concepts nouveaux qui soulignent plus fortement le droit de tout individu à l'autonomie personnelle, à l'épanouissement individuel et à la participation sociale, ceci indépendamment de son âge, de son sexe, de son appartenance philosophique et religieuse.

Face à cette situation, il y a lieu de promouvoir des structures inter-individuelles de liberté, d'autonomie, de responsabilité, de participation et de solidarité et de compléter le jeu actuel de mesures éducatives et psycho-sociales par des prestations de médiation.

La médiation a pour objet d'accompagner des personnes en conflit ou qui ont des relations interpersonnelles difficiles, pour qu'elles élaborent elles-mêmes des solutions consensuelles communes qui donnent satisfaction aux uns et aux autres, qui leur évitent soit de rompre leur lien réciproque, soit de recourir au jugement de tierces personnes. Dépassant le simple conseil la médiation cherche à épauler le jeune en cas de conflit, à trouver des solutions qui lui permettent d'éviter des conflits ou d'en sortir et qui trop souvent l'empêchent de construire sa vie.

Il va sans dire que la médiation est appelée à jouer un rôle dans des contextes familial, éducatif, scolaire, social et pénal.

## 2. DES APPROCHES DIFFÉRENCIÉES

### 2.4. LA PRÉVENTION

#### 2.4.1 LA PRÉVENTION PRIMAIRE

Donner au jeune une personnalité et une identité forte, qui lui permettent de construire une personnalité autonome et indépendante est le premier objectif de la prévention primaire qui s'adresse aux plus jeunes mais aussi aux parents, enseignants et éducateurs. En effet un jeune avec une confiance en soi saine est le meilleur obstacle à toutes formes de dépendance, qu'elle soit un produit de la toxicomanie ou de sectes, ou d'autres formes de dépendance psychologique.

Les moyens mis en oeuvre sont multiples et variés. Des projets qui s'adressent directement aux jeunes sont relayés par des séances d'information pour les parents et éducateurs, mais aussi pour tous ceux qui exercent une influence sur l'environnement du jeune: les responsables d'associations sportives et culturelles, les responsables municipaux etc. L'ampleur du champ fait que cette tâche qui concerne plusieurs ministères est coordonnée depuis peu par la fondation Centre de prévention à laquelle le SNJ collabore étroitement.

#### 2.4.2. LES CAMPAGNES D'INFORMATION

La forme la plus classique et connue du travail préventif reste la campagne. Surtout les campagnes de la sécurité routière dont les affiches sont omniprésentes sont un bon exemple de ce travail. Elles s'adressent souvent aux jeunes et le Ministère de la Jeunesse collabore étroitement dans ce cas. De même le SNJ, les centres pour jeunes, le centre d'information et d'échanges national pour jeunes à Luxembourg ont largement collaboré aux campagnes Anti-SIDA du Ministère de la Santé. Ce domaine est donc aussi un domaine où le Ministère de la Jeunesse recherche en priorité la coopération avec des partenaires compétents pour les sujets spécifiques à traiter.

Tous les deux ans le SNJ produit une exposition itinérante avec un sujet actuel qui s'inscrit dans cette approche de travail préventif et de collaboration .



## 3.1 INFORMATION GÉNÉRALISTE

# 3. L'INFORMATION DES JEUNES

## 3.1. L'INFORMATION GÉNÉRALISTE

### 3.1.1. Objectifs

L'information des jeunes n'est pas une fin en soi. Elle fait partie intégrante de tout travail en faveur des jeunes qui se veut être facteur d'évolution sociale en incitant et en favorisant la participation des jeunes. Si le droit à l'information est un des fondements essentiels des droits humains et de toute société démocratique, informer est aussi un acte politique: mettre à disposition des jeunes un moyen pour qu'ils puissent faire des choix en toute connaissance de cause, pour que les "choses" évoluent, changent. Au niveau européen le rôle primordial de l'information a été reconnu par l'adoption d'une Charte européenne de l'Information Jeunesse par plus de 20 pays regroupés au sein de ERYICA (european youth information and counselling agency). Les mêmes principes ont été retenus dans la recommandation R(90)7 du Conseil de l'Europe.

Enfin l'information a aussi un rôle social qui est de *"permettre aux jeunes de maîtriser leur environnement quotidien et d'identifier les contraintes sociales pour mieux appréhender leur espace de liberté et déterminer leurs perspectives d'évolution. Composante fondamentale de l'accès à l'autonomie et à la responsabilité de l'engagement social et de l'épanouissement personnel"*, l'information, devra être une garantie comme un véritable droit pour tous les jeunes sans discrimination d'ordre social, politique, racial, philosophique ou religieux. (Charte du réseau des centres d'information français).

L'information en elle-même n'apprend pas à vivre. Elle considère le jeune comme une personne en droit de prendre ses propres décisions et risques en lui donnant tous les éléments d'un problème (information généraliste et pluraliste). Le jeune n'est pas défini comme quelqu'un qui prioritairement aurait besoin d'aide ou de support mais comme une personne responsable, le mieux adapté pour analyser sa situation et de prendre une décision s'il est en connaissance de cause de tous les éléments influençant sa situation personnelle. La relation éducateur et jeune s'en trouve fondamentalement changée, puisqu'elle accepte l'incertitude des deux côtés. Mais si certains jeunes n'en demandent pas tant et se contentent de trouver une réponse précise à un besoin et une question bien formulés, de se voir faciliter l'accès à des opportunités croissantes dans une Europe et un monde en pleine évolution, d'autres jeunes recherchent de préférence une autre manière, un autre niveau d'échange avec l'adulte pour parler de leurs préoccupations.

Les objectifs sont définis comme suit:

1. regrouper et traiter toutes les informations touchant au champ de vie du jeune et susceptibles d'intéresser les jeunes
2. diffuser l'information aux jeunes et développer dans le cadre de ces centres des initiatives facilitant l'accès du jeune à l'information.

Dans le texte des conventions établies entre les partenaires de centres, l'« Accord sur la création d'un réseau luxembourgeois des centres d'information pour jeunes » retient que les centres fonctionnent selon les principes suivants:

## 3.1 INFORMATION GÉNÉRALISTE

- \* Un centre d'information pour jeunes se définit comme un service d'information aux jeunes qui vise au maintien et à l'épanouissement de leurs droits et responsabilités.
- \* Un centre d'information pour jeunes veille à fournir une information polyvalente, complète, sans réserve.
- \* Un centre d'information pour jeunes informe les jeunes sans discrimination aucune, d'ordre social, politique, de nationalité, philosophique...
- \* A travers sa fonction d'informateur, un centre d'information pour jeunes mettra l'accent sur les qualités d'accueil, de dialogue et d'écoute du jeune.
- \* L'acte d'information dans un centre d'information pour jeunes peut revêtir un ensemble de services et peut s'adresser à toute personne s'intéressant de près ou de loin à la jeunesse. Ces services visent à favoriser chez les jeunes des choix libres et responsables, à les aider à conquérir leur autonomie.
- \* Un centre d'information reconnaît la complémentarité et favorise la collaboration des organisations de jeunesse au processus d'information. Il permettra aux organismes privés et publics de se faire connaître utilement auprès de la population jeune.
- \* Afin de permettre aux jeunes de jouer pleinement leur rôle d'acteur social et afin de favoriser l'autonomie des jeunes, un centre d'information pour jeunes favorisera la participation effective des jeunes, à l'information et au conseil des jeunes.
- \* Un centre d'information pour jeunes se donne comme objectif prioritaire la recherche des moyens permettant aux jeunes de devenir des citoyens actifs, critiques et responsables, acteurs d'un mieux-être tant personnel que social.
- \* Un centre d'information jeunes établit l'inventaire des possibles, afin que les jeunes puissent réaliser leur choix personnel en «connaissance de cause» à partir d'une large information.

La déontologie des centres est la suivante:

L'information dispensée par un centre d'information pour jeunes se donne toujours en fonction de la demande des jeunes et n'est pas dictée par des exigences extérieures à eux-mêmes.

- \* L'information donnée comporte toujours toutes les alternatives en matière de réponses à une demande.
- \* Un centre d'information pour jeunes s'assure que l'information est complète, impartiale et exacte. Il ne s'en remet pas simplement à l'appréciation du (ou des) membre(s) de l'équipe impliqué(s) dans la réception de la demande et dans la transmission de cette information.
- \* A travers le travail d'accueil et d'information, un centre d'information pour jeunes veille à favoriser un comportement autonome du jeune et à éviter une relation de dépendance.
- \* Le secret professionnel et le respect de l'anonymat de l'interlocuteur sont obligatoires



## 3.1 INFORMATION GÉNÉRALISTE

### 3.1.2. MÉTHODES ET MOYENS

Il est évident que le public jeune n'est pas un groupe cible homogène et qu'il faut tenir compte de besoins différents des jeunes, de compétences sociales inégales et qu'une approche différenciée doit être élaborée en fonction de ces différences.

L'information des jeunes a été tout au long des dernières années une priorité du Service National de la Jeunesse. Durant les dernières années beaucoup d'efforts ont été réalisés dans la mise en oeuvre au niveau national d'une politique de l'information des jeunes, particulièrement pour diversifier les niveaux d'intervention, pour trouver les partenaires adéquats et assurer la coordination.

Au Grand-Duché de Luxembourg, le premier centre d'information pour jeunes a été créé en juin 1987. L'inexistence d'un centre d'information généraliste faisait réellement défaut par rapport au volume croissant des informations pour jeunes et une réalité sociale devenant de plus en plus complexe.

Un centre d'information pour jeunes a été défini comme:

- lieu «accueillant» qui rassemble et centralise toutes les informations susceptibles d'intéresser les jeunes
- lieu neutre et généraliste pour informer les jeunes sans qu'ils soient sujets dès le départ à une discrimination (stigmatisation).

Le nombre des centres d'information n'a pas cessé de croître depuis 1990. Les centres ont été conçus dès le départ pour tenir compte des besoins des jeunes plus défavorisés, en risque d'exclusion. C'est pour cela que le ministère a toujours suivi une politique de collaboration avec les communes. L'intégration et l'éducation à la participation sociale ne peut se faire qu'au niveau de la communauté locale, régionale à la limite. La responsabilité pour cette mission éducative envers les jeunes est aussi au niveau communal. Les centres doivent suivre une orientation dictée par les besoins des jeunes de la localité d'implantation.

Si les voies choisies pour approcher les jeunes sont fonction des spécificités locales et régionales, toutes ces structures ont en commun le but de faciliter la participation des jeunes à la vie sociale. La collaboration de ces structures au sein d'un réseau semble donc évidente. Selon un accord de coopération signé par les centres membres du réseau, la coordination du réseau pour le volet "Information" incombe au Centre National d'Information et d'Echanges pour Jeunes (en coopération avec le Service National de la Jeunesse, qui représente aussi le réseau au niveau international). Ainsi les différents centres sont à même de proposer aux jeunes toutes les informations sur des programmes européens, tel le programme "Jeunesse pour l'Europe" ou la Carte Jeunes. Les centres étant souvent implantés dans des localités accueillant des établissements scolaires, des enseignants détachés au SNJ pour les besoins d'une animation régionale assurent le contact entre les centres et le monde scolaire.

## 3.1 INFORMATION GÉNÉRALISTE

### 3.1.3. Activités actuelles

#### *L'accueil du jeune aux centres*

L'accueil réservé spécifiquement pour les demandes d'information des jeunes s'est développé de façon inégale dans le réseau des centres pour jeunes. Certains centres ont axé leur travail en priorité sur l'information de jeunes d'autres ont préféré développer les aspects animation et rencontre. Pour présenter la fonction essentielle de l'accueil dans l'information des jeunes il faut se référer au Centre National d'Information pour Jeunes.

L'évolution rapide des échanges de jeunes, l'accroissement de leur mobilité et le besoin de plus en plus important en services de conseil et d'information qui en résulte constituent les arguments clé, qui ont mené au Luxembourg ainsi que dans les autres pays d'Europe à la création de centres d'information pour jeunes. Le projet du Centre National d'Information et d'Echanges de Jeunes (CNIEJ) a été élaboré par le Service National de la Jeunesse et a été accepté par le Conseil de Gouvernement lors de sa séance du 27 février 1987. Il est vrai qu'il existait déjà avant la création du CNIEJ des services d'information sur des thèmes spécifiques concernant les jeunes. Cette pratique cependant présuppose que le jeune sache où se procurer quelle information. Or se retrouver dans l'organisation administrative du pays, dans les compétences des ministères, administrations et organisations exige de la part du jeune un acquis et un niveau d'information très appréciable et surtout une grande compétence sociale.

L'idée qui était à l'origine du CNIEJ était de créer un instrument qui soit facilement identifiable, aisément accessible, recrutant et centralisant toutes les informations qui intéressent les jeunes.

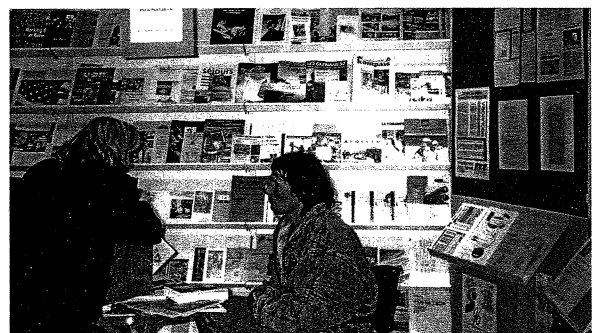
L'idéologie du centre se compose de deux aspects:

- \* le centre veut permettre l'accès à l'information à chaque jeune et
- \* le centre veut éviter que le jeune du fait qu'il consulte les services d'information soit stigmatisé.

Le Centre National d'Information et d'Echanges de Jeunes est un lieu accessible à tous depuis 1987. C'est la première adresse que choisit un jeune à la recherche d'une information et qui ne connaît pas nécessairement d'autres structures qui pourraient le renseigner.

Les lieux sont accueillants, l'extérieur aussi bien que l'intérieur, bien adaptés aux jeunes, l'aspect est informel. Le Centre se veut un point de rencontre où les jeunes viennent librement, dans un cadre qui ne ressemble en rien à l'administration. Les heures d'ouverture sont souples, s'étendent sur l'heure de midi.

Le centre renseigne les jeunes aussi bien que leurs parents. L'accueil ne se limite pas



## 3.1 INFORMATION GÉNÉRALISTE

nécessairement à recevoir des jeunes et à répondre à leurs demandes: parfois il est nécessaire d'aider le jeune à formuler sa demande. Le jeune doit en premier lieu se sentir à l'aise. Il est essentiel qu'il puisse très simplement, très directement avec ses propres mots poser ouvertement des questions élémentaires et recevoir une réponse adaptée.

L'assistance qu'il peut obtenir ne consiste pas uniquement à lui fournir une réponse toute faite à sa question, mais plutôt à l'informer s'il le désire sur les différentes possibilités qui existent et à lui laisser le choix d'en choisir celle qu'il juge le mieux appropriée. Ceux qui ne désirent que regarder ou flâner peuvent le faire aussi. L'autodocumentation est possible grâce au matériel exposé. L'assistance est possible mais pas toujours nécessaire. L'essentiel est que le jeune qui ressort du centre ait l'impression que sa démarche n'a pas été en vain.

L'information qu'on propose est ouverte, complète, accessible sans contrainte financière ou réglementaire, anonyme et impartiale.

Elle est généraliste et s'adapte à la demande des jeunes, donc en réalité déterminée par les jeunes.

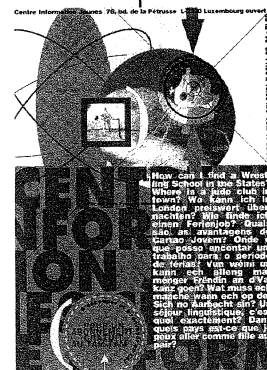
Elle est spécifique dans les domaines où le jeune ne trouvera pas ailleurs un autre service d'entraide ou d'assistance.

Actuellement au CNIEJ, les informations dans les domaines suivants sont les plus sollicitées: les jobs vacances, les cours de rattrapage, la Carte Jeunes, les séjours linguistiques, les séjours au pair, l'année scolaire à l'étranger, les vacances actives, les études, le travail à l'étranger, les programmes européens (JPE, Service volontaire), l'information et le conseil juridique.

Nombre de jeunes viennent au CNIEJ pour se documenter sur des sujets précis pour leurs travaux scolaires. D'autres ont des questions d'ordre pratique (demander l'adresse d'un service ou d'une association).

En général, la question que pose le jeune ne dissimule pas de problème, mais la réponse qu'on lui fournit peut aboutir en conseil. Le rôle de l'éducateur dans l'accueil des jeunes est donc essentiel. Il faut avant tout une grande sensibilité envers les jeunes, afin d'être capable de déceler d'éventuels problèmes personnels qui pourraient se dissimuler derrière la question du jeune.

La collaboration avec d'autres services et organismes s'occupant de la situation des jeunes est inévitable et très importante. Dans certains cas le CNIEJ n'est plus capable de résoudre un problème par ses propres moyens. C'est là qu'il faut recourir aux services d'autres organismes, tout en communiquant au jeune qu'on prend au sérieux son problème et qu'on s'occupe de lui.



## 3.1 INFORMATION GÉNÉRALISTE

### 3.1.4. Mesures à développer dans le cadre de ce plan d'action

#### 3.1.4.1. Au niveau du Centre National d'Information et d'Echanges pour Jeunes (CNIEJ)

Le rôle du CNIEJ doit être en premier lieu :

- \* un service d'information et d'accueil pour jeunes
- \* un service d'assistance aux centres régionaux
- \* un service d'initiative et de coordination de projets nationaux et européens relatifs à l'information (en coopération avec le Service National de la Jeunesse)

*a. Confirmer la position du Centre National d'Information comme un centre ressources pour le réseau des centres communaux.*

Le CNIEJ devra dans le futur mettre tout en oeuvre pour aider les centres à disposer sur place des informations utiles. Dans les centres cela ne pourra évidemment pas se limiter à offrir comme par le passé une foule de brochures. Dans le cadre de sa mission d'information le CNIEJ devra donc pour et avec les responsables de l'information des centres

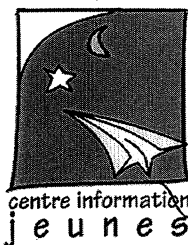
- \* définir et adapter continuellement le travail d'information dans les centres, son contenu, sa structure et ses méthodes dans le cadre de cet aspect d'ouverture décrit plus haut,
- \* offrir des séances d'information et de formation pour les "informateurs", sur le contenu mais aussi la forme et la méthodologie de l'information,
- \* présenter l'information sous une forme facilement accessible en fonction du sujet soit pour l'informateur, soit pour le jeune (fiches "CIDJ", bases de données,)
- \* organiser et structurer la collecte de l'information au niveau local afin d'en garantir une mise à disposition au niveau national
- \* réunir régulièrement les animateurs responsables de l'organisation du travail d'information dans les centres pour mettre en oeuvre un travail d'information concerté au niveau national,
- \* être comme par le passé un modèle pour l'information et l'accueil des jeunes, un terrain d'innovation et de projets. Ceci entraîne que le CNIEJ se doit de veiller à la qualité de l'accueil des jeunes.

*b. Créer des modules de formation pour les professionnels de l'information.*

La formation qui devra se faire en collaboration avec des experts de l'information de l'étranger doit inclure des notions de base en documentaliste et bien sûr l'aspect pédagogique et social. Elle sera destinée au personnel des centres d'information, de l'Info-Bus, mais aussi à d'autres personnes ressources pour jeunes, enseignants, éducateurs, responsables d'associations de jeunesse etc.

La formation doit inclure des notions de base dans les domaines de la gestion documentaire et de la transmission de l'information et bien sûr l'aspect pédagogique et social.

Des stages d'initiation à la gestion documentaire et aux techniques de l'accueil des jeunes devront être proposés personnes travaillant dans des structures d'accueil de jeunes.





## 3.1 INFORMATION GÉNÉRALISTE

*c. Etablir un site spécialisé sur le traitement et la diffusion d'information relatif au développement de politiques et de programmes communautaires visant spécialement les jeunes.*

### **Etre le partenaire du réseau EURODESK à Luxembourg.**

Eurodesk est un lieu de ressources documentaires qui regroupe les synthèses des programmes européens destinés aux jeunes, des informations sur les organismes et sur les ouvrages qui, dans chaque pays, ont un aspect transnational. EURODESK est principalement destiné à améliorer la qualité des informations européennes diffusées en direction des jeunes. Il s'adresse donc en priorité aux relais jeunes, aux professionnels qui travaillent avec la jeunesse ou aux organisations qui sont en contact avec elle. A leur service il doit leur permettre de trouver à tout moment les informations européennes dont ils ont besoin pour leur public.

#### Groupe-cible

Toutes les personnes intéressées à prendre des informations sur l'Europe et des informations dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse:

- \* les jeunes
- \* les travailleurs de jeunesse, les éducateurs, les enseignants, les représentants des organisations de jeunesse
- \* toute personne dont le champ d'action est lié au domaine de l'éducation et de la formation des jeunes au niveau national et européen

### ***D. développer des projets pilotes innovateurs s'adressant directement aux jeunes***

#### **Développer les projets d'information pour les jeunes par les jeunes**

En collaboration avec le CNIEJ il faudra développer des projets d'information des jeunes par les jeunes. De telles initiatives ont déjà fait leurs preuves dans le cadre d'émissions radio nationales ou locales. Il est évident que dans une telle démarche, le réseau des centres sera appelé à contribuer à la mise en place de telles initiatives. Il faudra encourager l'innovation en encourageant prioritairement les projets innovateurs. Le programme des initiatives jeunes du Service National de la Jeunesse pourrait être un outil de choix pour le développement d'une telle démarche.

Les jeunes porteurs de tels projets pourront être des élèves, les membres d'une association de jeunesse, les adolescents d'un centre pour jeunes.

#### **Création d'une structure d'information mobile: INFO\_BUS**

Des centres ne pouvant exister dans chaque commune, il faudra ainsi développer des actions régionales pour aider les communes moins importantes, pour tenir compte des besoins des jeunes en situation rurale, trouver de nouveaux relais pour faciliter l'accès des jeunes à l'information, pour aider le jeune à trouver l'information dont il a besoin. Ainsi la mise en oeuvre d'un centre d'information mobile INFO\_BUS par le SNJ et le CNIEJ devrait devenir un élément essentiel de la coopération entre les centres, le CNIEJ et le Service National de la Jeunesse.

Il s'agit d'un Bus qui stationne dans les quartiers de la ville de Luxembourg, les zones piétonnes de nos villes, les endroits les plus fréquentés par les jeunes ainsi que dans les cours de lycées. Une équipe itinérante, qui se déplace, qui va vers les jeunes, là où ils sont, a pour but d'apporter des informations et une aide pour répondre aux préoccupations et aux questions actuelles des jeunes. Au delà de l'information, ces personnes répondront au besoin d'accueil et d'écoute des jeunes. Lors du passage de l'INFO\_BUS dans la localité ou la région d'implantation d'un centre pour jeunes, l'équipe du BUS sera renforcée



## 3.1 INFORMATION GÉNÉRALISTE

par l'animateur du centre en question qui s'occupe prioritairement de l'information des jeunes.

Dans le cadre d'un projet commun avec les P&T luxembourgeois on pourra se connecter à Internet pour permettre à chaque jeune non de "surfer", mais d'apprendre l'utilisation de cette technologie comme un outil de recherche d'information et d'en faciliter l'accès à nombre de jeunes qui n'ont pas la chance de disposer d'un ordinateur à la maison ou à l'école.

### **Offrir une borne INTERNET accessible gratuitement à tous**

Dans la même démarche une borne informatique liée en permanence au réseau INTERNET grâce à un projet commun avec les P&T luxembourgeois permet à tous les jeunes de profiter de ces nouveaux moyens de communication. Le personnel de l'accueil du Centre d'information se tient par ailleurs prêt à donner une aide au jeune pour trouver l'information désirée grâce à ce réseau puissant.

### **Développer une ligne téléphonique d'information pour jeunes**

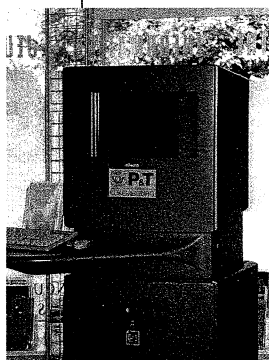
Cette ligne (numéro vert) est accessible à tous les jeunes du Luxembourg ainsi qu'aux jeunes étrangers en visite au Luxembourg. Elle est opérationnelle pendant les heures d'ouverture du CNIEJ et permet aux jeunes d'accéder à toute information pratique. La réponse lui sera fournie de suite ou le jeune sera orienté en fonction du besoin exprimé soit vers un des centres d'information régionaux, soit vers un autre service d'entraide ou d'assistance. Le numéro de cette ligne sera affiché à tous les endroits fréquentés par les jeunes.

#### **3.1.4.2. Au niveau du réseau des centres d'information**

##### ***Réaffirmer l'importance de l'accès décentralisé à l'information***

Les centres n'ayant que peu ou pas du tout développé l'aspect d'information devront le faire rapidement:

- \* en accordant une quote-part bien définie de leurs ressources humaines, financières, logistiques au travail d'information ( au moins 25 %). Le travail d'information sera clairement séparé du travail d'animation et de rencontre par un programme de travail et d'activités, ainsi que des crédits distincts,
- \* en nommant un responsable spécifique non pas pour être l'informateur des jeunes, mais pour organiser le travail d'information dans son centre. Cette personne sera la personne de contact pour le CNIEJ et le Service National de la Jeunesse,
- \* en mettant en oeuvre une politique d'ouverture sur d'autres groupes cibles, notamment les jeunes qui n'assistent pas aux activités d'animation et de rencontre et les organisations de jeunesse.. Chaque centre établira un plan d'action spécifique à cet aspect qui sera communiqué à tous les partenaires pour la prochaine réunion des commissions consultatives. Ces plans d'action seront discutés et évalués avec le CNIEJ et le Service National de la Jeunesse afin de garantir une approche nationale commune, tout en préservant les spécificités de chacun en fonction des capacités et moyens propres à chaque centre,
- \* en assurant la participation des organisations de jeunesse communales dans les structures de l'association gestionnaire du centre pour jeunes.



## 3.2 INFORMATION ACTIVE

### 3.2. L'INFORMATION ACTIVE

#### 3.2.1 Objectifs

La mission première de l'information des jeunes n'est pas de créer une information nouvelle, mais bien d'aider le jeune à se retrouver dans la multitude d'informations existantes, de l'aider à mieux s'orienter dans une complexité sociale ou les représentations des valeurs, attitudes et comportements véhiculées par tous les médias de notre société de communication sont souvent contradictoires.

Dans cette optique une attitude passive qui consisterait à ne répondre qu'à la demande explicite des jeunes ne s'adresserait en fin de compte qu'à ces jeunes qui font preuve d'une compétence sociale suffisante pour savoir exprimer leurs besoins et se retrouver dans les structures institutionnelles. Par des outils d'information adaptés dans leur méthode aux différents groupes cibles de jeunes il s'agit de donner aux jeunes les repères qui leur permettent une première orientation, de les rendre capables de poser les bonnes questions aux bons endroits.

Les outils déjà mentionnés plus haut comme l'accueil, l'INFO\_BUS, etc ont évidemment également un rôle à jouer dans cette sensibilisation des jeunes. En effet ne sont-ils pas l'exemple vivant des moyens à la disposition des jeunes et dont il faut encourager les jeunes à s'en servir. L'idée que se font les jeunes de ces outils est donc primordiale puisque exemplaire à plus d'un titre pour la relation entre la société et le jeune. Cependant des outils spécifiques ont été développés

#### 3.2.2. Activités actuelles

Si le jeune n'est pas au courant de toutes les opportunités et facilités qui s'offrent à lui et auxquelles il peut faire appel, il lui est difficile de faire les bons choix. Une priorité doit donc aussi être accordée à cette partie du travail d'information qui est d'aller au-devant de l'information sans qu'il y ait eu des demandes précises de la part des jeunes.

D'un autre côté l'expérience acquise dans le passé démontre que dans certains domaines les mêmes questions reviennent régulièrement. Le CNIEJ ne doit pas se voir uniquement dans un rôle passif, espérant que les jeunes passent et entrent. Le CNIEJ voit donc comme une de ses missions de donner aux jeunes les capacités de mieux se repérer dans notre société en pratiquant une approche d'information active par différents outils et dans différents lieux .

#### La Carte Jeunes

La Carte Jeunes est depuis 1988 un excellent instrument qui favorise la mobilité et l'information des jeunes. Présente dans 28 pays européens, la Carte Jeunes Euro<26 constitue une véritable source de renseignements, en relation étroite avec d'autres agences d'information s'occupant spécifiquement des jeunes. Les Cartes EURO<26 communiquent ainsi des informations à plus de 2 millions de jeunes à travers l'Europe. La plupart des Cartes Jeunes proposent régulièrement à leurs détenteurs des magazines contenant des informations et articles à l'encontre des jeunes. Au Luxembourg, la Carte Jeunes, depuis son introduction, ne cesse d'attirer de nouveaux titulaires. En 1997, le nombre de détenteurs est passé à 8.500. La Carte Jeunes est depuis 1988 un excellent instrument qui favorise la mobilité des jeunes à travers l'Europe et facilite leur accès à l'information et à la culture.



## 3.2 INFORMATION ACTIVE

### Les publications du CNIEJ

Le bulletin d'information **Tam Tam** est distribué gratuitement aux titulaires de la Carte Jeunes et ceci 4 fois par an. Il regroupe de nombreuses informations que le CNIEJ rassemble et traite pour les communiquer aux jeunes .

La **Youth\_Line** est un bulletin d'information trimestriel publié par le Service National de la Jeunesse destiné aux organisations de jeunesse, aux administrations et aux responsables de jeunes.

Le recueil **Droits et Devoirs** des Jeunes s'adresse aussi bien aux jeunes qu'aux responsables et fournit des réponses à de nombreuses questions.

Le CNIEJ a publié le « **Guide du Jeune Voyageur** » qui est aussi disponible en **CD Rom. INFomobil**. Ce guide a pour but de réunir des informations pratiques sur le Luxembourg destinées à un public jeune, ceci en vue de favoriser la mobilité des jeunes au niveau européen.

Le **Trouv'Tout, guide pratique des jeunes**, regroupant de nombreuses adresses utiles aux jeunes. Ce guide donne aux jeunes qui cherchent des informations des points de repère et facilite la progression sur le chemin de l'information.

Le CNIEJ participe avec un **stand d'information** à différentes foires (Foire Vacances, Foire de l'étudiant) ou encore sur invitation à des « événements spéciaux jeunes ».

Depuis quelques années le CNIEJ approche les jeunes par le biais d'une **émission radio**. Actuellement, à raison de 2 fois par mois, le CNIEJ réalise une émission radio d'une heure. Ce sont des jeunes collaborateurs bénévoles qui la réalisent et qui l'animent. Ils y traitent des thèmes d'actualité ainsi que des informations susceptibles d'intéresser les jeunes.

Lors des **journées Portes Ouvertes**, le CNIEJ offre aux intéressés de s'informer sur un sujet spécifique dans tous ses détails. Le CIJ s'occupe de la réalisation d'un dossier sur le thème en question et invite des experts qui donnent des informations, renseignements et tuyaux pratiques sur place.

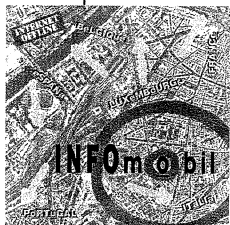
L' **Espace Europe** constitue un « guichet » au CNIEJ qui regroupe les informations autour des 4 pôles suivants:

- connaissance de l'Europe (histoire, statistiques et chiffres...),
- mobilité des jeunes en Europe et programmes européens (Jeunesse pour l'Europe, Service volontaire, Eurosdesk...)
- les pays européens (informations pratiques sur le logement, le système éducatif, les transports ...)
- l'accueil des jeunes Européens au Luxembourg (cette partie renverra bien sûr à la documentation du CNIEJ, qui peut répondre à la plupart des questions posées par un jeune d'un autre pays).

### 3.2.3. Mesures à développer dans le cadre de ce plan d'action

#### *Projet «Carrousel»*

Le but du projet est de pouvoir réaliser une information des jeunes sur le plan régional et ceci en mettant à la disposition des jeunes des fiches contenant des informations résumées sur différents thèmes .



## 3.2 INFORMATION ACTIVE

Ces fiches d'information sont exposées sur un présentoir tournant (d'où le nom de carrousel). Les présentoirs sont placés dans les endroits les plus fréquentés par les jeunes dans les communes du pays et la gérance des présentoirs est assurée par les responsables des centres régionaux d'information et de rencontre des jeunes.

Les fiches d'information portent sur des thèmes actuels concernant les jeunes comme par exemple:

- Séjours linguistiques
- Au-Pair
- Jobs-vacances
- Cours de rattrapage
- Tuyaux dans la recherche d'emplois
- Tuyaux dans la recherche de logements
- Un an à l'étranger
- Les jeunes et l'Europe
- Un emploi à l'étranger
- Workcamps
- Service volontaire européen
- Eurodesk



### *Le projet Information à l'école*

Le Centre Information Jeunes a développé dans les écoles un projet pilote qui connaît un grand succès et mériterait d'être étendu à toutes les écoles du secondaire du pays.

Aller à la rencontre des jeunes, rester en contact avec les jeunes dans les lieux qu'ils fréquentent, être à l'écoute de leurs questions et demandes et diffuser l'information d'une manière flexible et dynamique: voici les conditions qui contribuent à réaliser la mission d'un centre information jeunes d'une manière efficace. Le projet est né de ces convictions et vise en outre à améliorer auprès des étudiants la popularité du Centre Information Jeunes et des Centres pour Jeunes du réseau.

Dans une première phase, qui est à considérer comme une phase pilote, le CIJ va se limiter aux lycées à Luxembourg-Ville et notamment aux lycées techniques. Dans une deuxième phase le projet pourrait être élargi et réalisé en collaboration avec les maisons des jeunes dans d'autres lycées techniques à travers le pays. Une troisième phase prévoit l'adaptation et l'élargissement du projet pour les lycées classiques.

Le projet prévoit 3 actions:

1. Installation d'un stand de présentation du Centre Information Jeunes dans le hall d'entrée du lycée pendant une semaine.
2. Présentation du Centre Information Jeunes dans les classes de 11e. Cette présentation se fera par le personnel éducatif du Centre Information Jeunes et est prévue pour la durée d'une heure de classe.
3. Le Centre Information Jeunes offre la possibilité aux étudiants intéressés à participer à un jeu créé spécifiquement pour ce projet, c.-à-d. un jeu de société qui guide les participants à travers le labyrinthe des informations susceptibles d'intéresser les jeunes. La participation à ce jeu sera offerte pendant les heures de midi et les étudiants devraient s'inscrire auparavant.

## 3.2 INFORMATION ACTIVE

### *INFO-BUS*

L'Info-Bus (description sous 3.1.4. 3) est un outil précieux multifonctionnel qui fait aussi partie intégrante de l'information active.

### *Le Plan communal jeunesse : information et participation.*

Dans le plan communal jeunesse, qui sera développé prochainement en tant que projet-pilote, l'information tient une place importante à plusieurs titres.

Définissons d'abord le plan communal jeunesse comme un outil de planification qui permet aux communes de développer une politique de la jeunesse cohérente par rapport à la situation objective des jeunes ainsi que par rapport aux demandes subjectives de ceux-ci. La participation active des jeunes à l'élaboration du plan communal jeunesse est ici un élément essentiel et doit être garantie par les autorités responsables du projet.

La participation des jeunes, but explicitement visé par le plan communal jeunesse, est intrinsèquement liée à l'information. Il s'agit de la première étape de la participation. Les autorités locales doivent informer les jeunes de leurs projets, notamment en matière de politique jeunesse et de plan communal jeunesse, pour que ceux-ci puissent y prendre une part active. Il s'agit donc de mettre au point des procédures d'information efficaces, c'est-à-dire, qui servent le but visé. Celles-ci sont une condition nécessaire de la participation. L'information correcte donne à tout un chacun la possibilité de se forger une opinion personnelle, sur base de laquelle il peut intervenir activement dans le débat collectif qu'est la démocratie.

A un premier niveau donc, le plan communal jeunesse nécessite une information des pouvoirs locaux vers les jeunes pour leur permettre de se forger des avis. Mais la participation est une information à double sens. Une fois que les jeunes ont pu se forger une opinion sur le sujet concerné, il doivent pouvoir à leur tour en informer les autorités locales, c'est-à-dire, retourner l'information vers ceux-ci. Ici encore, des structures adéquates doivent être mises en place. Le feed-back, du jeune vers le responsable politique dans le cadre du plan communal jeunesse, est indispensable à la démocratie. Sans ce retour d'information, l'opinion reste privée et ne peut entrer dans l'arène du débat collectif.

Cette information à double sens prend place tout au long des trois phases importantes du plan communal jeunesse.

- a. l'élaboration du plan : l'information permet l'élaboration participative.
- b. la présentation du plan : l'information permet d'avoir un plan adéquat à la situation.
- c. la réalisation des mesures proposées par le plan : l'information permet l'évaluation et la rectification.

Si l'information tient une place importante dans la mise sur pied du plan au niveau local, le Ministère de la Jeunesse se doit également d'informer correctement les initiateurs potentiels et les autres participants de la manière dont on gère un tel outil. Cette démarche a été initiée lors du forum organisé par le Ministère de la Jeunesse en février 1997 et sera poursuivie, à la rentrée 1997-1998, par la publication d'une brochure explicative, qui se veut être un guide méthodologique à la réalisation d'un plan communal jeunesse.

### 4. CONSEIL AUX JEUNES

#### 4.1 LE CONSEIL SPÉCIALISÉ, PROFESSIONNEL : LE CONSEIL JURIDIQUE ET SOCIAL

##### 4.1.1 Base légale

La loi du 27 février 1984 portant création d'un Service National de la Jeunesse (SNJ) qui précise dans ses articles:

*Art.2. Le Service National de la Jeunesse, désigné dans la suite par « Service », a pour mission de constituer pour les jeunes un organisme de contact, de soutien, de formation et d'information.*

*Art. 9. Le Service organise un centre d'accueil pour aider et conseiller les jeunes.*

En ratifiant la convention des « Droits de l'enfant » le Luxembourg s'est engagé, conformément à l'article 42 de ladite convention

*« de faire largement connaître aux adultes comme aux enfants les principes et dispositions de cette convention par des moyens actifs et appropriés ».*

L'article 12 de la Convention Européenne sur l'Exercice des Droits des Enfants qui dispose que :

*« Les Parties encouragent par l'intermédiaire d'organes qui ont, entre autres, les fonctions visées au paragraphe 2, la promotion et l'exercice des droits des enfants.*

Ces fonctions sont les suivantes:

...

*c. fournir des informations générales concernant l'exercice des droits des enfants aux média, au public et aux personnes ou organes s'occupant des questions relatives aux enfants;*

*d. rechercher l'opinion des enfants et leur fournir toute information appropriée.*

En se référant aux différentes bases légales existantes, le « Service Information Juridique et Sociale » par ses objectifs et moyens répond pleinement à la politique que le Ministère de la Jeunesse tend à développer en faveur des jeunes. Dans la déclaration du Gouvernement du 22 juillet 1994 devant la Chambre des Députés, il a en effet été souligné que « *le but principal de la politique de la jeunesse est d'aider les jeunes à développer leurs potentialités et à trouver leur place dans la société, à devenir des adultes responsables et des citoyens conscients de leurs droits et de leurs devoirs* ».

L'engagement de l'Etat de faire connaître aux adultes comme aux enfants les principes et dispositions de la convention des Nations Unies va évidemment au-delà des interventions que le « Service Information Juridique et Sociale » peut assumer actuellement. Cette mission revient à tous les ministères et services concernés par l'enfance et la jeunesse. Il y a lieu de coordonner leurs efforts dans la recherche et la mise en place de méthodes et moyens appropriés pour l'accomplissement de cette mission. Un groupe de travail interministériel a d'ailleurs été institué en 1996 et aux travaux duquel le Ministère et le Service National de la Jeunesse participent activement. Ce groupe de travail a essentiellement pour mission d'établir un plan d'actions à entreprendre par les différents départements suivant les attributions de chacun, de mettre les compétences en commun

## 4. CONSEIL AUX JEUNES

et de coordonner les différentes initiatives afin d'éviter toute interférence et double emploi.

Depuis l'instauration du « Service Information Juridique et Sociale » au Service National de la Jeunesse et dans les Centres Information Jeunes nous avons constaté que le besoin en information dans ce domaine existe non seulement chez les enfants et les jeunes, mais aussi chez leurs parents et les professionnels, enseignants, animateurs, travailleurs sociaux, qui sont en contact avec les jeunes.

### 4.1.2 Objectifs

L'objectif de ce Service est de permettre l'accès au droit, de promouvoir les droits de l'enfant, c.-à-d. de faire bénéficier le jeune des informations juridiques nécessaires à la connaissance de ses droits, mais aussi de permettre l'instauration de ses droits.

Deux principes soutiennent son action:

- ne pas opposer les droits des adultes à ceux des enfants, mais les rendre interactifs, garants les uns des autres,
- donner ou redonner à l'enfant un statut, le restituer en tant que personne, sans pour autant lui confisquer son enfance.

### 4.1.3 Moyens

Ces objectifs peuvent être atteints par la mise en oeuvre des moyens suivants:

- Permanences au SNJ et au CIJ-de Luxembourg
- Déplacement sur demande dans les autres centres conventionnés
- Info-Bus
- Publications:
  - Jeunes vos Droits et Devoirs
  - Rapport initial
  - Articles dans divers quotidiens et hebdomadaires
  - Réalisation d'affiches et dépliants
- Média:
  - Emissions régulières sur les ondes d'une radio
  - Rubrique réservée dans des périodiques pour jeunes:
  - Young Cross ( 13 à 15 ans)
  - Tam Tam ( 12 à 26 ans )
- Cours sur les droits de l'enfant dans le cadre de l'IFA
- Participation à des séminaires et congrès
- Conférences

### 4.1.4 Mesures à développer dans le cadre de ce plan d'action

La contribution du Ministère de la Jeunesse pour ce qui concerne la promotion des droits des enfants et des jeunes sera certes renforcée par la mise en service d'un « Info-Bus »,

l'engagement d'un juriste à temps partiel permettra au « Service Information Juridique et Sociale » d'accentuer son effort pour faire connaître les droits des enfants et des jeunes auprès de la population, notamment par l'intermédiaire d'interventions auprès de groupes de jeunes,

une mise à jour de la publication *Jeunes, vos droits et devoirs* s'impose prochainement.



## 4. CONSEIL AUX JEUNES

### 4.2. L'ÉDUCATION PAR GROUPES DE PAIRS

#### 4.2.1 Objectifs

“Le pair en mesure de comprendre un ardent désir d'indépendance et de maturité et capable de tempérer ce désir par la responsabilité et la réflexion, se trouve dans une position stratégique pour corriger les fausses informations reçues et façonner les valeurs de son groupe, sans perdre sa crédibilité auprès des jeunes. Les adolescents peuvent influencer de manière décisive sur les comportements et les valeurs de leurs amis, particulièrement dans les situations de prise de risque.”  
(Centre for Population Options, USA, 1993)

Souvent les jeunes qui connaissent un problème s'adressent en premier à un de leurs copains. Les jeunes attachent beaucoup d'importance aux conseils qu'ils reçoivent de leur groupe de pairs : En effet les réactions qu'il suscite en exposant son problème à d'autres facilitent au jeune une orientation dans son environnement par rapport aux attitudes et comportements à adopter. La comparaison avec les autres lui procure un sentiment de sécurité dans une phase de vie qui lui demande de développer sa propre personnalité et de se détacher par rapport au milieu familial.

Le groupe de pairs exerce une influence majeure sur les valeurs et les comportements de beaucoup de jeunes. Nous savons que les groupes sociaux ou de pairs jouent un rôle capital dans la socialisation des jeunes. A partir de l'adolescence, le groupe de pairs pèse de manière de plus en plus décisive sur leur vie. Il argumente en faveur de la reconnaissance des groupes de pairs en tant que partie intégrante des stratégies d'apprentissage. Du fait de leur empathie et de la similitude de leurs expériences, les animateurs pairs possèdent un réel avantage sur leurs homologues professionnels en matière d'information et d'éducation. D'ailleurs beaucoup d'associations de jeunesse, tels les scouts et autres comme le SNJ ont souvent donné confiance aux jeunes pour encadrer des activités.

Les programmes d'éducation par groupes de pairs permettent aux jeunes d'aborder les problèmes qui les touchent. Le processus, en partie social, peut alors consister à mettre en place des forums pour que les jeunes puissent explorer de nouvelles frontières et résoudre leurs problèmes, mais aussi à donner aux décideurs la possibilité de mieux comprendre le point de vue des jeunes.

La pression exercée par le groupe de pairs sur les jeunes est traditionnellement jugée négative: C'est au sein de ce groupe que les jeunes “prennent de mauvaises habitudes, commencent à fumer et à se droguer”. Utiliser cette dynamique de groupe de manière positive, tel est l'enjeu de l'éducation par groupes de pairs. Les jeunes sont souvent décrits de manière négative, comme des fauteurs de trouble, des instigateurs et des agresseurs, et identifiés comme responsables de maints problèmes sociaux. En leur offrant la possibilité de créer leurs propres programmes d'éducation et d'information, ils parviendront à développer des qualités d'engagement, de loyauté et d'idéalisme.

Les jeunes sont des experts “prêts à l'emploi” détenteurs d'un avis à propos des problèmes qui les concernent, car ils sont en contact avec des jeunes dans des situations similaires. Avec l'encouragement et les ressources nécessaires, ils peuvent souvent faire en sorte “que les choses se produisent”.

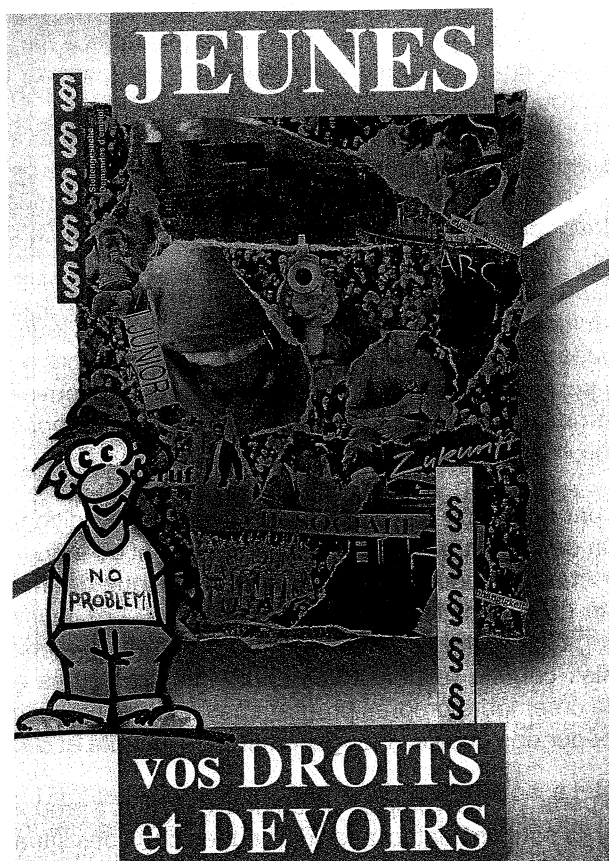
## 4. CONSEIL AUX JEUNES

L'éducation par groupes de pairs "hors cadre scolaire" concerne les organisations de jeunesse, les services et les agences de jeunesse, et le travail social et de jeunesse en général. L'objectif, qui consiste à confier aux jeunes la responsabilité de l'éducation d'autres jeunes, peut être atteint par l'intermédiaire du secteur extra-scolaire. En assurant une planification sérieuse les jeunes peuvent contrôler le processus d'éducation et d'échanges d'informations. Cela dépendra du cadre dans lequel se déroule le programme. L'éducation par groupes de pairs peut aider à encourager la participation des jeunes à des programmes d'éducation formelle et informelle.

(parties du texte extraites du manuel *domino* du Conseil de l'Europe 1995)

### 4.2.2 Mesures à développer dans le cadre de ce plan d'action

Le SNJ a développé une action pilote dans le domaine de l'éducation par groupes de pairs. A partir de l'évaluation de cette action pilote il s'agira de développer cette approche en collaboration avec tous les acteurs concernés et intéressés. Ce développement concernera surtout les programmes de formation et d'animation du SNJ. Les actions d'animation et de formation à réaliser seront décrites dans les plans d'actions respectifs.



### 5. LA MÉDIATION

#### 5.1 Base légale

L'article 13 de la Convention Européenne sur l'Exercice des Droits des Enfants qui dispose:

« Afin de prévenir ou de résoudre les conflits et d'éviter des procédures intéressant les enfants devant une autorité judiciaire, les Parties encouragent la mise en oeuvre de la médiation ou de toute autre méthode de résolution des conflits et leur utilisation pour conclure un accord, dans les cas appropriés déterminés par les Parties. »

#### 5.2 Situation actuelle

Près de 90% des enfants et jeunes actuellement placés le sont par voie judiciaire. Pour les professionnels du secteur socio-éducatif, cette situation est d'autant plus inquiétante que les troubles du comportement, les difficultés relationnelles et d'intégration sociale que les jeunes présentent, sont de plus en plus graves et profonds.

Les causes de cette situation sont certainement multiples. A notre sens, elles sont notamment inhérentes à:

- une attitude essentiellement protectionniste des adultes à l'égard des jeunes, sans tenir suffisamment compte qu'ils ont également des droits, comme le droit d'exprimer leurs opinions, ainsi que le droit de participer suivant leur âge et leur discernement aux décisions qui les concernent;
- une déficience dans l'éducation à la prise de responsabilités.

De fait, suivant l'article 5. de la Convention sur les Droits de l'Enfant, il revient, « aux personnes légalement responsables de l'enfant, de donner à celui-ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la présente Convention. »

Par ailleurs, la même Convention dans son article 29. 1.d) précise que « Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à: - Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone »

Notre législation se rapportant à la jeunesse a en effet et avant tout pour objet de protéger les mineurs d'âge. Elle permet au juge ou au tribunal de la jeunesse de prendre des mesures de garde, d'éducation et de préservation à l'égard de mineurs dont la santé physique ou mentale, l'éducation ou le développement social ou moral se trouvent compromis.

Depuis quelques décennies, il est devenu d'usage que les comportements déviants de certains jeunes ainsi que les différends qui surviennent inévitablement entre jeunes et adultes soient portés de plus en plus fréquemment devant les instances judiciaires. Or, il est bien connu de tous et de chacun que la justice cherche à résoudre les conflits, sans se préoccuper des causes de ces différends, lesquelles sont à rechercher dans les sentiments et émotions des antagonistes. Il est tout aussi évident pour les professionnels de l'éducation que la non reconnaissance de la personnalité et des émotions du jeune engendre chez lui des sentiments d'incompréhension, d'injustice, de révolte, de violence,

## 5. MÉDIATION

de refus de toutes normes sociales, etc...

Cette situation est d'autant plus alarmante qu'il n'existe pour le moment pas d'instance ou d'organe de « médiation » au Luxembourg permettant de prévenir ou de résoudre les différends entre jeunes et adultes autrement que par voie judiciaire.

Pour remédier à cette situation, et dans l'optique de créer un « Centre de Médiation », le Service National de la Jeunesse a organisé en 1997 une formation de « Médiateurs » s'adressant à 15 professionnels tels que assistants sociaux, enseignants, éducateurs, animateurs de maisons de jeunes, pédagogues, psychologues, juristes, et responsables d'organismes de jeunesse. Pour ces professionnels cette formation sera complétée en 1998 afin qu'ils puissent assumer au Luxembourg le rôle de formateur pour cette mission spécifique.

### 5.3 objectifs

Il va sans dire que la médiation est appelée à jouer un rôle dans des contextes familial, éducatif, scolaire, social et pénal. Elle a pour objet d'accompagner des personnes en conflit ou qui ont des relations interpersonnelles graves, pour qu'elles élaborent elles-mêmes des solutions consensuelles communes qui donnent satisfaction aux uns et aux autres, qui leur évitent soit de rompre leur lien réciproque, soit de recourir au jugement de tierces personnes ( juge de la jeunesse; juge de paix ).

La médiation a par ailleurs comme objectifs :

- \* la restauration des liens sociaux ;
- \* l'initiation, l'incitation à la paix entre les différences quelles qu'elles soient ( sociales, culturelles, éthiques, inter-générationnelles)
- \* la lutte contre l'éclatement des noyaux familiaux ;
- \* l'apaisement des violences sous toutes ses formes ;
- \* la reconnaissance et le respect des identités et droits de chacun ;
- \* la prévention de la violence.
- \* l'expression et la confrontation des émotions;
- \* l'identification des sentiments qui sont à l'origine de la rupture des relations;
- \* le dénouement des problèmes pour laisser place au rétablissement des liens;
- \* l'auto-responsabilisation de chacun;
- \* la découverte de la capacité de chacun à dépasser sa souffrance et se guérir soi-même;
- \* une résolution plus humaine des conflits interpersonnels ( voisinage, famille, école, travail);
- \* la création d'une complicité, d'un échange, d'un partage, d'un soutien;
- \* la rapprochement des individus;
- \* l'expression de ses sentiments;
- \* la prise de conscience que l'homme n'est pas seul et qu'il est un maillon indispensable de la société;
- \* l'accomplissement de la construction de l'individu, tout du moins la continuité de son développement personnel;
- \* le dépassement des souffrances liées au passé et de vivre pleinement dans le présent.

## 5. MÉDIATION

### 5.4 Moyens

Un grand effort a été réalisé durant les derniers mois pour arriver à disposer d'un groupe de médiateurs bien formés et enclins à participer au développement d'un Centre de médiation.

La formation est essentielle puisque le rôle du médiateur est loin d'être facile et exige engagement et distance sociale, deux attitudes qu'il s'agit de bien distinguer. Ainsi le médiateur :

- \* ne dispense pas de l'assistanat,
- \* n'est ni juge, ni conseiller, ni arbitre, ni thérapeute,
- \* est un catalyseur entre les parties et facilite leur dialogue,
- \* pratique la maïeutique en aidant chaque personne à mettre au jour son potentiel,
- \* facilite à chaque personne, pour une nouvelle connaissance de soi, la prise de conscience de sa capacité à trouver son propre chemin,
- \* ne blâme pas, n'accuse pas,
- \* aide les plaignants à exprimer leur expérience et leurs sentiments,
- \* donne à chacun la possibilité d'écouter le point de vue de l'autre,
- \* demeure l'interlocuteur privilégié des parties si nécessaire,
- \* est garant de la réalisation des arrangements convenus.

### 5.5 Mesures à développer dans le cadre de ce plan d'action

#### *Création d'un « Centre de Médiation ».*

Le Ministère de la Jeunesse entend soutenir, dès cette année, la création d'un « Centre de Médiation » en mettant des locaux à la disposition du groupe de médiateurs ayant suivi la formation organisée par le Service National de la Jeunesse.

En accord avec le Ministère de la Jeunesse ce « Centre de médiation » fonctionnera durant les années 1997 et 98 sous forme de « projet pilote » dans le cadre de l'association sans but lucratif: « Centre d'Informations pour Jeunes » ( CIJ ).

En tenant compte des objectifs de la médiation décrite sous 5.4, le « Centre de Médiation » prendra prioritairement sinon exclusivement en charge la résolution de conflits dans lesquels des jeunes sont directement impliqués.

Au cours de la période de fonctionnement du « Centre de Médiation » sous forme de « projet pilote », le groupe de médiateurs déterminera en collaboration avec les partenaires sociaux et en tenant compte de leurs expériences:

- les champs ou domaines dans lesquels son intervention est souhaitable, nécessaire et possible; ( famille, école, justice, maisons de jeunes, institutions de formation)
- le cadre juridique le plus approprié à son mode de fonctionnement; ( association autonome ou dans le cadre d'une association existante).



# 6. LA PRÉVENTION

## 6.1 LA PRÉVENTION PRIMAIRE

### 6.1.1 Objectifs

Lorsqu'en 1987 le SNJ eût la mission d'entreprendre des activités de prévention, il s'agissait de sensibiliser les jeunes et les adultes au sujet des drogues légales et illégales. Après les premières conférences et expositions, il s'avéra très vite utile de voir un travail de prévention au niveau primaire, de dépasser les discussions moralisantes et d'élucider le problème en dehors du cadre répressif donc de globaliser le travail préventif en identifiant le problème de dépendance comme problème de la société en général et non comme aspect purement lié aux jeunes. Cette démarche est d'ailleurs concordante avec les autres pays qui ont une plus longue expérience en matière de prévention.

Les efforts de prévention ont connu l'appui d'autres ministères qui collaborent au sein de la commission interministérielle « drogues » et au sein du conseil d'administration du Centre de prévention des toxicomanies créé en 1994 par le Gouvernement.

### 6.1.2 Moyens et partenaires:

Comme la prévention est « l'affaire de tout le monde », toutes les parties de la société doivent être partenaires dans cette démarche globale :

- Les jeunes, à qui on offre la possibilité de vivre d'autres modes de vie,
- Les adultes qui peuvent figurer comme multiplicateurs,
- Les associations et mouvements de jeunesse qui rassemblent une grande partie des jeunes pendant les temps de loisirs,
- Le réseau des Centres de rencontre qui sont en contact journalier avec les jeunes,
- Les communes qui assument une responsabilité politique dans la prévention primaire.

L'aspect de l'approche globale exige que les activités du SNJ aient un caractère diversifié et visent à incorporer les partenaires chaque fois que c'est possible et utile.

- Activités de sensibilisation :
- Exposition itinérante : « Gutt liewen ouni Drogen »
- Soirées de discussion avec parents
- Réunions de discussion et d'information avec jeunes et groupes de jeunes ( ex : sapeurs-pompiers)
- Collaboration active dans divers projets nationaux et européens :
- Prévention dans les Communes initié par le Centre de Prévention
- Projet européen initié par Ernst Servais d'Eupen depuis 1994
- Formation pour animateurs, enseignants et éducateurs :

Partant de l'idée qu'une prévention efficace ne peut aboutir à un résultat positif que si on y inclut toute la société avec toutes les facettes de la vie communautaire, il est logique qu'on ne peut voir les causes du problème des drogues légales et illégales comme facteur isolé mais faisant partie de notre vie quotidienne. C'est pourquoi, en parlant de prévention, d'autres domaines problématiques peuvent être abordés avec la même stratégie de prévention

## 6. PRÉVENTION

### 6.2. Les campagnes actuelles

#### PARTICIPATION ACTIVE À DES CAMPAGNES DIVERSES

Les campagnes d'information et de sensibilisation sont devenues entre-temps un instrument de communication classique. Si le Service National de la Jeunesse s'est surtout investi au niveau la prévention primaire, beaucoup d'actions continuent d'être menées à différents niveaux dans le cadre d'autres campagnes lancées par les ressorts ministériels respectifs dans les domaines de la santé, de la famille, de la sécurité routière, de l'environnement, de la promotion féminine, de la culture etc.

Ainsi des séminaires et formations ont été organisés dans le cadre de multiples campagnes. Le Service National de la Jeunesse prend toujours dans ces cas en compte les aspects touchant plus spécifiquement les jeunes, les organisations de jeunesse ou les éducateurs.

#### RACISME, XÉNOPHOBIE

L'année européenne contre le racisme s'inscrit dans le droit chemin de la campagne lancée par le Conseil de l'Europe en 1996 et permet d'étendre et de développer les résultats exceptionnels obtenus dans le domaine de l'éducation pendant la Campagne, notamment pour ce qui est des séminaires pour animateurs de jeunes minoritaires et animateurs de jeunesse et travailleurs sociaux, des activités relatives à l'éducation par des groupes de pairs et du matériel didactique.

Elle permet aussi de continuer à soutenir financièrement les projets (pilotes) volontaires visant à promouvoir la tolérance et la compréhension interculturelle à l'échelle locale, nationale et internationale.

La Campagne lancée par le Conseil de l'Europe et reprise cette année par l'Union Européenne a favorisé le développement d'un mouvement paneuropéen pour la promotion de la tolérance et a permis de sensibiliser le public et de mobiliser les forces sociales en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre toutes les formes de l'intolérance. La responsabilité de la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance incombe à tous les secteurs de la société. C'est pourquoi il est vital d'assurer une étroite coopération entre les organes gouvernementaux et autres organes publics, les organisations non gouvernementales, les groupes minoritaires, les médias, les partenaires sociaux, les membres des groupes religieux, les pouvoirs locaux et régionaux et d'autres partenaires.

Le Service National de la Jeunesse qui a joué un rôle important dans la coordination de la Campagne en 1996 participe également aux travaux du comité de coordination de la campagne au niveau communautaire. En effet nombreux sont les projets qui sont soumis par les centres pour jeunes et les organisations de jeunesse.

Des programmes communautaires comme Jeunesse pour l'Europe encouragent et subventionnent de façon permanente les actions contre le racisme et la xénophobie et développent les méthodes pédagogiques de l'apprentissage interculturel. Ces contenus s'intègrent de plus en plus dans le quotidien des formations pour animateurs de jeunesse





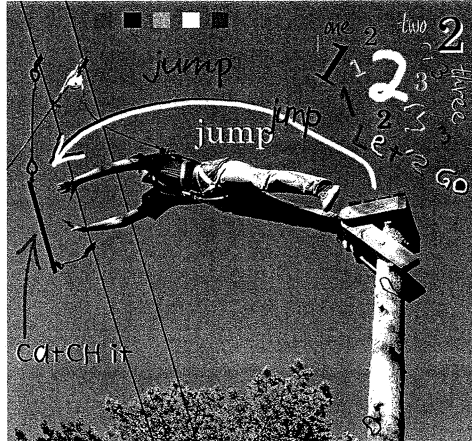
## 6. PRÉVENTION

### 6.3 Les moyens à développer dans le cadre de ce plan d'action

#### 6.3.1 Développer le Centre de Marienthal comme centre spécialisé en pédagogie d'aventures

La pédagogie d'aventures est le terrain idéal pour apprendre aux jeunes la vie en groupe, le sens de la responsabilité, la gérance des conflits, l'acceptation de ses propres limites. Par les activités comme l'escalade, la spéléologie, les techniques de survie, les responsables de groupes apprennent par une méthode active à insérer dans leur travail quotidien des éléments de la prévention primaire.

Les partenaires dans cette démarche active se situent aussi bien au niveau national comme l'ISERP, l'IEES, les associations s'occupant de jeunes (Sapeurs pompiers, associations de parents, Centres de rencontre...) qu'au niveau international et surtout interrégional avec des associations diverses venant de la Belgique germanophone, de la Rhénanie-Palatinat, de la Sarre et de la Lorraine.



Ces activités sont aussi offertes aux classes scolaires de tout niveau, aux groupes et mouvements de jeunes qui fréquentent le Centre pour une ou plusieurs journées.

Par un site unique, une petite équipe efficace, une expérience pratique dans des projets pilotes et une demande croissante pour ces activités et formations, le Centre Marienthal, quoique polyvalent, pourra de se développer comme centre spécialisé dans le domaine de la pédagogie d'aventures et la mise en pratique de projets de prévention primaire.

#### 6.3.2 Développer la pédagogie des médias sur les aspects des nouvelles technologies de l'information

Par le progrès technique énorme des dernières années, les différents médias (journaux, télévision, vidéos, ordinateurs, internet etc) augmentent leur influence sur l'individu d'une telle façon qu'il sera de plus en plus difficile de juger sur la qualité et le degré de vérité de l'information donnée et de prévenir une utilisation abusive ou dangereuse.

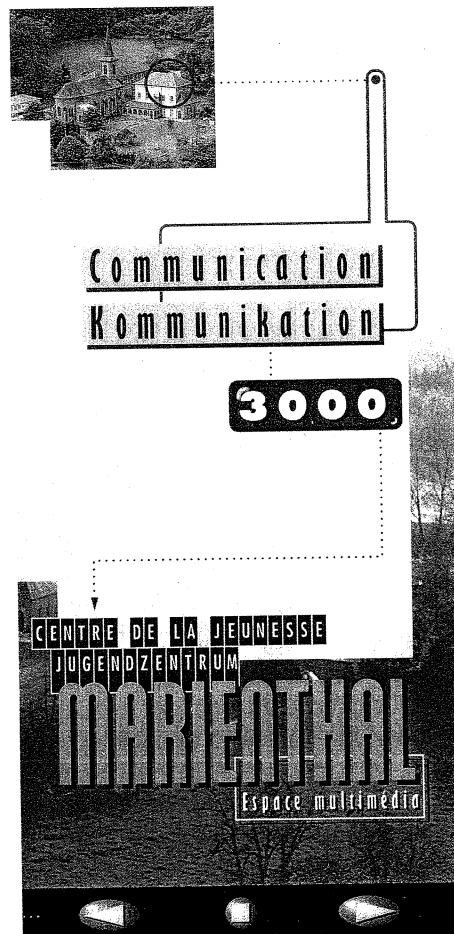
Une approche de répression ne suscitera qu'un intérêt accru aux possibilités d'abus. C'est pourquoi le SNJ a commencé depuis quelques années d'offrir aux jeunes la possibilité de travailler activement avec des médias comme la vidéo par des stages ou des activités vidéo au Centre Marienthal pour classes scolaires. Ses activités sont aussi proposées aux animateurs dans le cadre de la formation pour animateurs répartie en 3 cycles.

L'essor fulgurant de la technique de communication électronique, notamment par le moyen d'INTERNET, a augmenté le désarroi surtout des adultes (parents et enseignants) qui sont confrontés à des technologies nouvelles qui seront de plus en plus difficiles à comprendre et à contrôler.

## 6. PRÉVENTION

Le SNJ voit sa mission d'une part à sensibiliser les jeunes à utiliser ces nouveaux moyens d'une façon utile et efficace et d'autre part à aider les adultes à suivre l'évolution et à les informer sur les avantages, les dangers et les moyens de contrôle possibles.

En collaboration avec l'Entreprise des P&T, le SNJ a aménagé une salle de technologie au Centre Marienthal ouvert aux groupes de jeunes et aux adultes concernés. Ce projet vise à combiner les aspects technologiques et pratiques (Internet, conférence-Vidéo, messagerie électronique etc) avec un travail pratique d'information et de prévention soit au niveau jeunes soit dans le domaine éducatif des adultes.



### 7. CONCLUSIONS

Dans la réalisation de ce plan d'action une priorité sera accordée à la participation et à la coopération de tous les partenaires concernés. En ce qui concerne les organisations de jeunesse il faudra:

#### **7.1. GARANTIR LA PARTICIPATION DES ORGANISATIONS DE JEUNESSE DANS L'ÉTABLISSEMENT D'UNE POLITIQUE DE L'INFORMATION AU NIVEAU NATIONAL.**

Une priorité devra être accordée à la mise en place d'une Commission Consultative à l'information Jeunesse. L'information Jeunesse étant définie comme une prestation à fournir aux différents groupes cibles mentionnés plus haut, il est évident qu'il s'agit de rester à l'écoute des besoins des partenaires concernés.

- \* Encourager la participation des organisations de jeunesse locales dans les structures des associations gestionnaires des centres pour jeunes. Pour garantir au niveau local que les centres pour jeunes deviennent de véritables partenaires des organisations de jeunesse, il faudrait motiver les responsables de ces organisations de participer dans les structures statutaires.
- \* Formation aux nouvelles technologies de la société de l'information
- \* Dans la formation offerte par le Service National de la Jeunesse une priorité sera accordée à la formation aux nouvelles technologies. Dans le cadre d'un projet commun avec les P&T luxembourgeois une salle sera aménagée spécialement pour les besoins de ces cours. Cette formation s'adressera en priorité aux responsables des organisations de jeunesse, aux animateurs professionnels et bénévoles, aux éducateurs et enseignants. Il est évident que cette formation qui se fera au centre de Marienthal sera aussi ouverte aux groupes de jeunes, aux classes scolaires dans le cadre des activités du centre.
- \* Développer le périodique YOUTH\_LINE comme un véritable périodique régulier aux organisations de jeunesse. Il faudrait prévoir d'élargir la diffusion de la YOUTH\_LINE à un public cible encore plus vaste, d'en faire une publication pour tous les responsables du secteur jeunesse afin d'en faire un véritable instrument de travail et d'échange de tous les responsables professionnels ou bénévoles du secteur jeunesse

## 7. CONCLUSIONS

### 7.2 SYNTHÈSE DES ACTIONS ET MESURES À RÉALISER DANS LE CADRE DE CE PLAN D'ACTION

Cadre	Action	Référence
Information généraliste	Développement du CNIEJ comme centre de ressources pour le réseau des centres pour jeunes communaux	3.1.4.1 a
	Créer des modules de formation pour les professionnels de l'information	3.1.4.1. b
	Etablir un site spécialisé sur l'information européenne	3.1.4.1. c
	Développer des projets pilotes innovateurs Initiatives jeunes INFO-BUS Borne INTERNET publique Ligne Téléphonique INFO-JEUNES	3.1.4.1. d
	Réaffirmer l'importance de l'accès décentralisé à l'information	3.1.4.2
Information active	Projet Carrousel Information à l'école INFO-BUS Le plan communal jeunesse: information et participation	3.2.3.
Conseil	Développement du Service Information Juridique et Sociale	4.1.5
Médiation	Développer l'éducation par groupes de pairs	4.2.1
	Création d'un Centre de Médiation	5.5
Prévention	Développer le Centre de Marienthal comme centre spécialisé en pédagogie d'aventures	6.3.1
	Développer et élargir la pédagogie des médias sur les nouvelles technologies	6.3.2

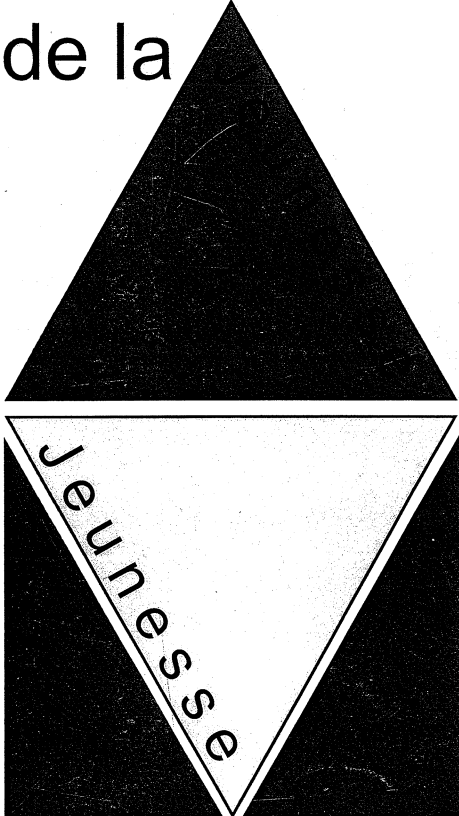
# Sommaire

AVANT PROPOS DE MONSIEUR ALEX BODRY, MINISTRE DE LA JEUNESSE: L'INFORMATION, LA COMMUNICATION: POUR QUOI FAIRE ? .....	2
1. INTRODUCTION .....	5
1.2 LA BASE LÉGALE .....	6
2. LA COMMUNICATION AVEC LES JEUNES: UN VASTE CHAMP AUX APPROCHES DIFFÉRENCIÉES. ....	8
2.1. L'INFORMATION .....	8
2.2. LE CONSEIL AUX JEUNES .....	9
2.3. LA MÉDIATION .....	9
2.4. LA PRÉVENTION .....	10
3. L'INFORMATION DES JEUNES .....	11
3.1. L'INFORMATION GÉNÉRALISTE .....	11
3.1.1. OBJECTIFS .....	13
3.1.2. MÉTHODES ET MOYENS .....	13
3.1.3. ACTIVITÉS ACTUELLES .....	15
3.1.4. MESURES À DÉVELOPPER DANS LE CADRE DE CE PLAN D'ACTION .....	16
3.1.4.b. AU NIVEAU DU RÉSEAU DES CENTRES D'INFORMATION .....	18
3.2. L'INFORMATION ACTIVE .....	19
3.2.1 OBJECTIFS .....	19
3.2.2. ACTIVITÉS ACTUELLES .....	19
3.2.3.MESURES À DÉVELOPPER DANS LE CADRE DE CE PLAN D'ACTION .....	21
4. CONSEIL AUX JEUNES .....	23
4.1 LE CONSEIL SPÉCIALISÉ, PROFESSIONNEL : LE CONSEIL JURIDIQUE ET SOCIAL .....	23
4.1.1 BASE LÉGALE .....	23
4.1.2 OBJECTIFS .....	24
4.1.3 MOYENS .....	24
4.1.4 LES MESURES À DÉVELOPPER DANS LE CADRE DE CE PLAN D'ACTION .....	24
4.2. L'ÉDUCATION PAR GROUPES DE PAIRS .....	25
4.2.1 OBJECTIFS .....	25
4.2.2 MESURES À DÉVELOPPER DANS LE CADRE DE CE PLAN D'ACTION .....	26

# SOMMAIRE

5. LA MÉDIATION .....	27
5.1 LA BASE LÉGALE .....	27
5.2 SITUATION ACTUELLE .....	27
5.3 OBJECTIFS .....	28
5.4 MOYENS .....	29
5.5 MESURES À DÉVELOPPER DANS LE CADRE DE CE PLAN D'ACTION .....	29
6. LA PRÉVENTION .....	31
6.1 LA PRÉVENTION PRIMAIRE .....	31
6.1.1 OBJECTIFS .....	31
6.1.2 MOYENS ET PARTENAIRES .....	31
6.2. LES CAMPAGNES ACTUELLES .....	32
6.3 LES MOYENS À DÉVELOPPER DANS LE CADRE DE CE PLAN D'ACTION .....	33
7. CONCLUSIONS .....	35
7.1. GARANTIR LA PARTICIPATION DES ORGANISATIONS DE JEUNESSE DANS L'ÉTABLISSEMENT D'UNE POLITIQUE DE L'INFORMATION AU NIVEAU NATIONAL. ....	35
7.2 SYNTHÈSE DES ACTIONS ET MESURES À RÉALISER DANS LE CADRE DE CE PLAN D'ACTION .....	36

Ministère de la  
Service National  
de la



Ministère de la Jeunesse L-2915 Luxembourg  
Service National de la Jeunesse B.P. 707 L-2017 Luxembourg  
<http://www.online.lu/snj>